

## Commune de Mareau aux Bois

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Juin 2018



### Travaux : demande de subvention

Le maire expose à l'assemblée la nécessité de changer les fenêtres de l'étage à l'école et d'effectuer la réparation de la toiture de l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve :

✓ Le devis de la SARL DERET de MAREAU AUX BOIS pour le changement de fenêtres à l'école pour un montant de 7 721,54 € H.T., soit 9 265,85 € T.T.C.;

✓ Le devis de l'entreprise RICHARD de CHILLEURS AUX BOIS pour la restauration de la toiture de l'église pour un montant de 10 445,88 € H.T., soit 12 535,06 € T.T.C. ;

Soit un montant total de **18 167,42 € H.T.**, soit **21 800,91 € T.T.C.**

L'assemblée autorise le maire à déposer auprès du Conseil Départemental une demande de subvention de 40 % du montant H.T., soit 7 266 €, au titre du FAPO (Aide aux Communes à Faible Population).

**A noter : après remboursement de la T.V.A. en 2020, le coût réel de ces deux opérations pour la commune sera de 10 957 €.**

### Eclairage public

Vu la directive européenne interdisant désormais la mise sur le marché des ampoules d'éclairage public de 125 W au mercure,

Vu la nécessité de remplacer les lanternes pour les rendre compatibles avec un éclairage LED,

Vu la perspective de réaliser des économies importantes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

× Décide d'établir un programme de changement des lanternes d'éclairage public échelonné sur plusieurs années ;

× Approuve le devis de la SOMELEC concernant la pose de 14 lanternes LED sur appliques route d'Escrennes et rue de la Croix Buisée, ainsi que la pose d'un projecteur LED place de l'Eglise pour un montant total de 7 034,00 € H.T., soit **8 440,80 € T.T.C.**

× Sollicite auprès de la S.I.E.R.P. une subvention de 4 950 € (330 € par lanterne) et l'autorisation de préfinancement pour la réalisation de ces travaux.

× Autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

**A noter : après remboursement de la T.V.A. en 2020, le coût réel de cette opération pour la commune sera de 2 106 €.**

### Budget 2018 : décisions modificatives

Afin de faire face à de nouvelles dépenses et recettes, il convient de prévoir les ajustements de crédits suivants :

Section de fonctionnement :	DEPENSES	RECETTES
R/002 : Excédent de fonctionnement		290,64
D/60612 : Electricité	1 290,64	
D/6068 : Autres matières et fournitures	-1 000,00	
	290,64	290,64

Section d'investissement :	DEPENSES	RECETTES
D/2315-opération 60 : Travaux d'éclairage public	7 800,00	
R/1326-opération 60 : Subvention SIERP éclairage public		4 900,00
D/2313-opération 93 : Travaux à l'école	-1 400,00	
R /10226 : Taxe d'aménagement		1 500,00
	6 400,00	6 400,00

## Communauté de Communes du Pithiverais : transfert de charges

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pithiverais est chargée d'évaluer le coût net des charges transférées par les communes lors de chaque transfert de compétence à la communauté de communes.

La loi NOTRe prévoit le transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Incendies (GEMAPI) des communes aux intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par ailleurs, par délibération du 14 mars 2018, le conseil communautaire a décidé de restituer la gestion du périscolaire aux communes concernées, modifiant ainsi l'intérêt communautaire.

Selon la règle de majorité qualifiée, il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT, puis au Conseil communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation correspondant au coût de la compétence transférée.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à approuver lesdits rapports.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la délibération n°2018-20 du conseil communautaire du 14 mars 2018 relative à la restitution de la gestion du périscolaire aux communes concernées,

Vu les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais, réunie le 30 mai 2018,

Considérant que les rapports de la CLECT sont transmis à chaque commune membre de la C.C.D.P. qui doit en débattre et se prononcer sur leurs contenus,

Entendu l'exposé du Maire

Après avoir délibéré,

**APPROUVE** les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais, réunie le 30 mai 2018 actant l'évaluation des charges transférées liées à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ainsi qu'à la restitution de la gestion du périscolaire aux communes concernées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

### Rapports annuels 2017

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif communal.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service (*documents consultables en mairie*).

Après présentation de ce rapport de l'année 2017, le conseil municipal en adopte les termes.

### Syndicat de rivières

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) a été transférée de plein droit à la Communauté de Commune du Pithiverais

Lors de sa séance du 31 janvier 2018, la C.C.D.P. a approuvé le transfert de cette compétence au SMORE (Syndicat Mixte de l'œuf, de la Rimarde et de l'Essonne) pour les communes situées sur le bassin versant de l'Essonne Amont.

Suite à la modification des statuts par le syndicat, 7 communes supplémentaires de la C.C.D.P. ont été intégrées à ce bassin (Ascoux, Bouzonville-aux-Bois, Boynes, Givraines, Laas, Marsainvilliers et Ramoulu).

Lors du prochain conseil communautaire du 4 juillet, la C.C.D.P. devra procéder à la désignation des représentants au sein du comité syndical du SMORE.

Les communes concernées sont invitées à proposer à la C.C.D.P. un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose Jean-Gilles PERINEAU comme titulaire et Guy BARBIER comme suppléant.

### Informatique

L'assemblée communale autorise le maire à signer un contrat avec le prestataire informatique, la société SEGILOG, pour la mise à disposition de logiciels pour 3 années à compter du 14/07/2018.

La cession du droit d'utilisation s'élève annuellement à 1 899 € H.T. et la part maintenance/formation se monte à 211 € H.T.

### Affaires diverses

✎ 14 Juillet: le programme des festivités de la fête nationale est arrêté et les tâches sont réparties.

✎ Le jury local des Maisons Fleuries a sélectionné 17 habitations de notre village qui se sont distinguées par la qualité de leur fleurissement en 2017.

Une manifestation de sympathie pour récompenser ces habitants méritants a eu lieu le 15 Juin dernier à la salle polyvalente.